



Blainville



# Gestion des matières dangereuses résiduelles dans le Grand Montréal

Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique de la Communauté métropolitaine de Montréal – Gestion des matières dangereuses résiduelles dans le Grand Montréal

27 avril 2025

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Présentation de l'organisation.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Résumé .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Exposé général et recommandations .....</b>	<b>5</b>
3.1.Exposé général.....	5
3.2.Recommandations.....	6
<b>4. Engagements municipaux.....</b>	<b>12</b>
<b>5. Conclusion.....</b>	<b>12</b>

---

# 1. Présentation de l'organisation

La Ville de Blainville est une organisation municipale faisant partie de la MRC de Thérèse-De Blainville, située dans la Couronne Nord du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Forte d'une population de plus de 62 000 habitants, son territoire est stratégiquement situé à l'intersection des autoroutes 15 et 640 dans la région administrative des Laurentides. Elle possède également une gare de train de banlieue qui permet à ses concitoyens d'accéder rapidement aux grands centres tels Laval, Montréal et Saint-Jérôme.

Le territoire de la Ville se caractérise par la présence de nombreux milieux naturels de grande valeur écologique, dont la Grande tourbière de Blainville, l'une des dernières tourbières naturelles du territoire de la CMM. Cette dernière est d'ailleurs inscrite au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2022-96 sur les milieux naturels. La présence de ces milieux naturels assure une canopée qui couvre 40,8 % du territoire conférant ainsi à Blainville un statut de ville « verte ».

Enfin, le territoire blainvillois accueille le plus important site de traitement et d'enfouissement de matières dangereuses résiduelles inorganiques au Québec, exploité par Stablex.

La présence de telles matières sur le territoire soulève plusieurs préoccupations importantes pour la municipalité et sa population.

## 2. Résumé

La gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR), des matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes (MNDPP) et des sols contaminés (SC) constitue un enjeu stratégique incontournable. Elle suscite toutefois des préoccupations croissantes quant à ses impacts sur la qualité de vie, l'environnement, son acceptabilité sociale ainsi que sur les principes d'équité territoriale.

Dans ce contexte, la Ville de Blainville formule huit demandes concrètes à l'attention du gouvernement provincial. Celles-ci s'appuient sur trois éléments :

1. Les constats du rapport *Portrait, analyse et atténuation des impacts de la gestion des matières dangereuses résiduelles sur le territoire de la Communauté*, réalisé par la firme Stantec;
2. Les recommandations du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), *Projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex à Blainville*;
3. Les enjeux spécifiques au territoire blainvillois, incluant les préoccupations principales exprimées par ses citoyens.

Les demandes portent sur l'écofiscalité, la traçabilité des matières, l'optimisation des mécanismes de surveillance et de suivi, l'amélioration des communications et de la transparence, le renforcement de la collaboration entre le gouvernement provincial et le milieu municipal, la réduction à la source, l'amélioration de la transparence et de la collaboration entre les différents paliers de gouvernement et la révision du Règlement sur les matières dangereuses.

Par le présent mémoire, la Ville de Blainville entend contribuer à l'amélioration des pratiques en matière de gestion des matières dangereuses au Québec, en favorisant des approches plus rigoureuses, transparentes et équitables.

## 3. Exposé général et recommandations

### 3.1 Exposé général

La Ville de Blainville tient d'abord à exprimer son adhésion à l'ensemble des propositions formulées dans le rapport de Stantec, mandaté par la Communauté métropolitaine de Montréal. Les revendications présentées dans le cadre du présent mémoire visent notamment à bonifier certaines de ces propositions par des mesures concrètes, cohérentes et mesurables.

À cet égard, la Ville de Blainville formule des demandes spécifiques au gouvernement du Québec, en lien avec les axes d'intervention suivants :

1. Le recours à des mécanismes d'écofiscalité visant à internaliser les coûts environnementaux;
2. La traçabilité des MDR, des MNDPP et des sols contaminés;
3. L'optimisation des mécanismes de surveillance et de suivi des entreprises;
4. L'amélioration des communications, de la transparence et des mécanismes de suivi auprès des municipalités et des citoyens;
5. Le renforcement de la collaboration entre le gouvernement provincial et le milieu municipal;
6. La réduction à la source des MDR, des MNDPP et des SC;
7. Le renforcement de la transparence et de la collaboration intergouvernementale, notamment en matière d'importation et d'exportation des MDR;
8. La révision du Règlement sur les matières dangereuses et les enjeux de gouvernance.

## 3.2 Recommandations

### 3.2.1 Écofiscalité : internaliser des coûts environnementaux

L'écofiscalité appliquée à la protection de l'environnement a connu un essor important au cours des dernières années. Elle regroupe un ensemble d'instruments économiques comme les taxes, les redevances et les crédits d'impôt, visant à encourager des comportements écoresponsables et à dissuader les activités polluantes.

Dans le contexte de la gestion des MDR, les entreprises responsables de l'entreposage, du traitement et de l'élimination de ces matières répondent à des besoins essentiels à l'échelle du Québec et contribuent au fonctionnement global du système de gestion des matières résiduelles. Toutefois, ces activités entraînent également des impacts sociaux, environnementaux, sanitaires et financiers, qui sont souvent supportés de manière disproportionnée par les communautés locales, dont celle de Blainville. Ainsi, un déséquilibre persiste entre les bénéfices collectifs et les coûts assumés localement.

Rappelons que Blainville accueille le plus important site d'enfouissement de MDR au Québec, exploité par Stablex. Outre les impacts écologiques significatifs, l'expansion du site, notamment par le développement d'une sixième cellule d'enfouissement, entraîne la perte d'un territoire qui pourrait autrement être mis en valeur au bénéfice des citoyens. À cela s'ajoute une diminution de la valeur foncière du site, affectant directement le rôle d'évaluation de la Ville.

Ainsi, la collectivité subit des pertes économiques et environnementales importantes, tandis que la municipalité doit, de surcroît, assumer les risques inhérents à la présence et à l'exploitation d'une telle installation.

#### **Dans cette optique, la Ville de Blainville demande au gouvernement provincial de :**

- Instaurer l'application du principe du pollueur-payeur à la gestion des MRD, en l'étendant à l'ensemble des détenteurs de ces matières;
- Compenser les coûts additionnels engendrés par la présence de sites de traitement, d'entreposage et d'enfouissement sur le territoire blainvillois, actuellement assumés par sa population (échantillonnages ponctuels, unité spécialisée des matières dangereuses au Service de sécurité incendie, etc.);
- Pallier les impacts écologiques et environnementaux associés à ces activités, notamment par la mise en place de mesures de mitigation, de restauration et de suivi à long terme;
- Mettre en place un mécanisme de compensation financière visant à indemniser la Ville de Blainville pour la perte de valeur du terrain affecté par le site d'enfouissement, pour les limitations qu'il impose en matière de développement et de mise en valeur du territoire, ainsi que pour la perte de services écologiques rendus.

### 3.2.2 La traçabilité des MDR, des MNDPP et des sols contaminés

La mise en place d'un système de traçabilité des MDR, MNDPP et de SC constitue une condition essentielle à l'obtention d'un portrait complet et rigoureux de la filière de gestion de ces matières.

Une telle mesure s'inscrit d'ailleurs dans les recommandations du rapport 371 du BAPE : *Projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stalex à Blainville*. Ce rapport concluait notamment à la nécessité, pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), de réaliser un état des lieux complet de la gestion des MDR afin d'améliorer la compréhension des flux de matières et d'appuyer la prise de décision avant l'adoption d'un nouveau règlement, actuellement en développement.

**Dans ce contexte, la Ville de Blainville demande au gouvernement du Québec de :**

- Mettre en place un système de traçabilité couvrant l'ensemble du territoire québécois, permettant d'obtenir une vision globale et intégrée des flux de MDR, de MNDPP et des SC;
- Rendre les informations recueillies accessibles aux municipalités afin d'assurer une meilleure transparence et une compréhension accrue des enjeux liés à la gestion de ces matières.

### 3.2.3 L'optimisation des mécanismes de surveillance et de suivi des entreprises

L'optimisation des mécanismes de surveillance et de suivi des entreprises qui traitent des MDR constitue un enjeu essentiel, particulièrement en ce qui concerne les acteurs majeurs du secteur, tels que Stalex. Un encadrement rigoureux et continu est nécessaire afin d'assurer le respect des normes environnementales et de santé, de même que la protection des milieux de vie.

**À cet égard, la Ville de Blainville demande au gouvernement du Québec de :**

- Effectuer, en plus des interventions ad hoc, des inspections sur le terrain de manière systématique et coordonnée avec les activités des entreprises concernées, et non uniquement à la suite d'analyses ou de constats réalisés lors d'inspections administratives ou hors site;
- Accroître la prévisibilité des interventions gouvernementales et améliorer la planification des campagnes d'échantillonnages des eaux, de l'air et des sols, afin d'assurer un suivi plus structuré et cohérent.

### **3.2.4 L'amélioration des communications, de la transparence et des mécanismes de suivi auprès des municipalités et des citoyens**

La communication avec la population figure au cœur des priorités de la Ville de Blainville.

Toutefois, la responsabilité de réaliser des campagnes d'échantillonnage des eaux, de l'air et des sols sur les sites où sont entreposées ou traitées des matières dangereuses résiduelles, ainsi que l'ensemble des suivis, activités et communications aux municipalités et au public, incombe au gouvernement provincial. Dès lors, les résultats de ces analyses, de même que leur interprétation, devraient être rendus publics de manière plus régulière, directement par l'autorité compétente.

**Dans cette perspective, la Ville de Blainville demande au gouvernement du Québec de :**

- Rendre public, de façon systématique et régulière, l'ensemble des résultats d'analyses, tout en assurant un suivi transparent et continu auprès des citoyens;
- Présenter ces données dans un format accessible, structuré et vulgarisé, afin d'en faciliter la compréhension par l'ensemble de la population.

### **3.2.5 Le renforcement de la collaboration entre le gouvernement provincial et le milieu municipal**

La collaboration entre le gouvernement du Québec et les municipalités est essentielle compte tenu de la complémentarité de leurs compétences et de leurs juridictions respectives. Dans ce contexte, la Ville de Blainville souligne la collaboration de la Direction de santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que celle du MELCCFP, notamment en matière de partage d'expertise visant à informer la population dans le cadre du dossier Stalex.

Bien que cette collaboration soit déjà présente, la Ville estime qu'elle devrait être renforcée afin d'assurer une meilleure concertation, une coordination accrue des interventions et un suivi plus soutenu des enjeux sociaux et environnementaux sur le territoire.

**Dans cette perspective, la Ville de Blainville demande au gouvernement du Québec de :**

- Désigner officiellement des représentants du MELCCFP appelés à siéger de façon permanente au Comité de coordination Stalex;
- Maintenir la participation de représentants de la Direction de santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux au sein de ce même comité.

### **3.2.6 La réduction à la source des MDR, des MNSPP et des sols contaminés**

La réduction à la source des MDR fait partie intégrante de la solution, mais elle nécessitera la mise en place de mesures structurantes visant à diminuer la production de ces matières dès leur origine.

Ces mesures se traduisent par la hiérarchisation de la gestion des MDR :

#### **3.2.6.1 Réduction à la source**, notamment par :

- l'innovation industrielle;
- la substitution de substances dangereuses;
- l'amélioration et l'optimisation des procédés de production.

#### **3.2.6.2 Réemploi, recyclage et valorisation**, notamment par :

- le développement de solutions alternatives à l'enfouissement, incluant la valorisation et le traitement avancé des matières.

#### **3.2.6.3 Traitement**, lorsque des technologies appropriées sont disponibles, notamment par :

- la mise en place d'unités mobiles.

#### **3.2.6.4 Élimination**, en dernier recours uniquement.

De plus, la réduction à la source doit être soutenue par la recherche et le développement industriels, ainsi que par un appui technique et financier des acteurs concernés.

Enfin, bien que la majorité des MDR est issue du secteur industriel, une certaine quantité est tout de même générée par la population.

#### **La Ville de Blainville demande au gouvernement du Québec de :**

- Identifier et mettre en place des leviers incitatifs afin d'encourager les entreprises à investir en recherche et développement pour réduire à la source la génération de MDR et favoriser la transition vers une économie circulaire;
- Développer et déployer des campagnes nationales de sensibilisation visant la réduction à la source et la promotion de la consommation responsable auprès de la population.

### **3.2.7 Augmenter la transparence et la collaboration intergouvernementale, notamment sur les questions d'importation et d'exportation des MDR**

Le Règlement fédéral sur le transport des marchandises dangereuses constitue la norme technique de référence pancanadienne encadrant le transport des MDR. Il établit notamment les exigences relatives à la classification, aux contenants, à l'étiquetage, à la documentation ainsi qu'aux plans d'intervention d'urgence (PIU), et s'applique aux transports interprovinciaux et internationaux.

Le cadre réglementaire québécois agit, pour sa part, comme règlement d'application en adaptant ces normes au contexte du transport routier sur le territoire québécois, notamment en ce qui concerne certaines contraintes locales telles que les tunnels, les passages à niveau ou encore certaines matières spécifiques, dont les sols contaminés. Il ne couvre toutefois pas les modes de transport ferroviaire, maritime ou aérien.

Par ailleurs, certaines matières dangereuses résiduelles provenant de l'extérieur du Canada ne sont pas automatiquement définies comme telles lorsqu'elles sont exportées vers le Québec. Elles doivent donc être requalifiées selon le cadre juridique québécois.

La réforme du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) renforce la traçabilité et la responsabilité des détenteurs de MDR, mais elle ne rétablit pas une responsabilité complète des producteurs étrangers. Bien que cette réforme vise un meilleur contrôle de la gestion des MDR, elle n'oblige pas les producteurs étrangers à assumer une responsabilité à long terme. Ainsi, la responsabilité est transférée au site récepteur québécois.

#### **Ainsi, la Ville de Blainville demande au gouvernement du Québec de :**

- Harmoniser les normes de gestion des MDR entre les différents paliers gouvernementaux;
- Réévaluer systématiquement le statut de toute matière considérée comme dangereuse à l'extérieur du Canada, de manière à assurer une reconnaissance cohérente de son caractère dangereux sur le territoire québécois;
- Établir un registre public, accessible et transparent, portant sur les importations et exportations de MDR, incluant la nature des matières, leur origine, leur destination ainsi que les quantités concernées;
- Limiter le transfert de responsabilité des générateurs étrangers de MDR vers les sites de traitement québécois, afin d'assurer une répartition plus équitable et cohérente des responsabilités environnementales.

### **3.2.8 Révision du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) et enjeux de gouvernance**

Le gouvernement du Québec prépare actuellement un projet de modification du Règlement sur les matières dangereuses, lequel favoriserait une approche basée sur « l'autosurveillance » par l'industrie, ainsi que le remplacement des inspections de terrain par des inspections administratives dites « hors site ». Cette orientation intervient alors même que l'État ne dispose pas, à ce jour, d'un portrait complet et consolidé de la filière de gestion des MDR.

Dans ce contexte, il est essentiel que les résultats de cette consultation publique soient pleinement intégrés à la réflexion gouvernementale, préalable à toute modification réglementaire.

#### **La Ville de Blainville demande au gouvernement provincial de :**

- Modifier le RMD en se basant sur un système de traçabilité des MDR, tel qu'explicité dans la demande numéro 1 formulée dans ce mémoire;
- Intégrer les recommandations clés issues de cette consultation publique au projet de modification du Règlement sur les matières dangereuses;
- Renforcer les exigences réglementaires en matière de contrôle, de suivi et de surveillance à long terme des activités liées aux MDR;
- Imposer des garanties financières accrues pour assurer une prise en charge adéquate de la gestion post-fermeture des sites d'enfouissement;
- Mettre en place un mécanisme de suivi environnemental indépendant;
- Assurer la diffusion publique des données issues des activités de surveillance et de contrôle.

## 4. Engagements municipaux

Parallèlement à ces demandes, la Ville de Blainville entend maintenir et bonifier les actions relevant de ses champs de compétence, notamment :

- Délivrer des autorisations de permis de construction, de rénovation, de démolition, reliées à l'enveloppe des bâtiments;
- Continuer d'assurer le suivi du rejet d'eaux usées industrielles à l'égout sanitaire (règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la CMM);
- Poursuivre le suivi des nuisances associées aux activités industrielles, notamment le bruit, la poussière et autres sources de perturbation;
- Optimiser les actions d'éducation et de sensibilisation auprès de la population concernant la saine gestion des matières résiduelles (réduction à la source, récupération, recyclage, valorisation et élimination);
- Poursuivre la promotion de la récupération des résidus domestiques dangereux par le biais de son écocentre;
- Poursuivre la mise en valeur et la conservation des milieux naturels.

## 5. Conclusion

La gestion des MDR, des MNDPP et des sols contaminés constitue un enjeu essentiel pour le Québec. Toutefois, les analyses issues du rapport Stantec et des travaux du BAPE mettent en évidence des limites importantes du cadre actuel.

Les recommandations formulées dans ce présent mémoire convergent vers la nécessité de renforcer de manière structurante la gestion des matières dangereuses résiduelles, des matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes et des sols contaminés au Québec.

Elles visent notamment la mise en place d'un système de traçabilité complet à l'échelle provinciale, le renforcement de l'application du principe du pollueur-payeur ainsi que l'adoption de mécanismes d'écofiscalité, de même que l'amélioration de la collaboration entre le gouvernement provincial et les municipalités.

Elles proposent également un encadrement plus rigoureux des activités industrielles, par le renforcement des mécanismes de surveillance, d'inspection et de suivi des entreprises, ainsi qu'une plus grande transparence et une diffusion publique accrue des données environnementales.

Enfin, elles mettent de l'avant l'importance de favoriser la réduction à la source des matières, de renforcer la transparence et la collaboration intergouvernementale en matière d'importation et d'exportation de MDR et, finalement, d'intégrer les résultats de cette consultation publique à toute modification réglementaire en lien avec les MDR.

La Ville de Blainville constitue, indirectement, une partie prenante importante de la filière et souhaite être pleinement impliquée, en première ligne, afin de défendre les intérêts et la qualité de vie de sa population.

1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9  
450 434-5200  
**Blainville.ca**

